



Pension alimentaire et résidence alternée

Par **platchaude**, le **18/08/2016** à **19:05**

Bonjour, jne suis actuellement en procédure de divorce mon mari gagne 1.500 € de plus que moi, le juge a déterminé une pension alimentaire de 180 € par enfant mais n'a absolument pas statué sur la prise en charge des frais scolaires, extrascolaires et exceptionnels lors de l'ordonnance. Nous sommes passés en médiation mais cela ne donne rien et nous ne sommes évidemment pas d'accord sur ce que couvre sa pension. Que couvre-t-elle réellement et existe-il des articles de loi ? Nous sommes en résidence alternée avec 1 journée de plus chez moi. Merci beaucoup

Par **cocotte1003**, le **18/08/2016** à **19:21**

Bonjour, la pension des enfants est là pour compenser les différences de revenus des parents qui doivent partager les frais des enfants. Le père prend en charge les frais sur son temps de garde, comme nourriture, vêtements, cantine si besoin, frais transport scolaire de sa semaine..... et vous prenez en charge les frais des enfants quand ils sont chez vous. Vous décidez qu'ils vont au ski, vous payez l'intégralité des frais et vous ne pouvez imposer au père de leur faire faire du ski sur son temps. Pour les frais dentaires, par exemple, vous payez, vous vous faites rembourser et vous pouvez demander la moitié de ce qui vous reste à charge au père, cordialement